

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

## DECISION MUNICIPALE n° D20230919-125

	<b>Service</b>	Finances	
	<b>Matière</b>	7.3	Finances locales – Emprunts
<b>Objet</b>	Souscription d'un contrat de prêt sur le budget annexe de l'énergie		
<b>Attributaire</b>	CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal d'Ussel n° DL20200705-012 en date du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire ;
- Considérant les inscriptions budgétaires au compte 1641 ;
- Considérant la nécessité de financer les investissements 2023, notamment la mise en œuvre d'installations photovoltaïques ;

Décide,

**Article 1 :** De souscrire un contrat d'emprunt avec l'établissement bancaire **Crédit Agricole Centre France** pour un montant de 770.000,00 €.

**Article 2 :** Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

Montant : 770.000,00 €

Durée d'emprunt : 30 ans (360 mois)

Taux : taux fixe 3,83 %

Amortissement : intérêts payables à terme échu et capital par amortissement constant

Périodicité : trimestrielle

Frais de dossier : 385,00 €

Versement des fonds : Versement en une ou plusieurs fois avant le 04/08/2024

Remboursement anticipé : une demande devra être adressée par LRAR portant mention de la date précise du remboursement anticipé, et s'il s'agit d'un remboursement partiel du montant du remboursement envisagé. Si cette date coïncide avec une date d'échéance, cette échéance sera exigible et le capital à rembourser par anticipation sera celui restant dû après cette échéance. Tout remboursement anticipé pourra être total ou partiel, sans pouvoir être inférieur à 10% du montant initial du prêt sauf s'il s'agit de tout son solde. Ce remboursement donnera lieu au paiement d'indemnités financières.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 19 septembre 2023

Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLÈRE